

Avis public

Tribunal administratif du travail

DOSSIER: CM-2019-2482

Avis est par les présentes donné que l'**Alliance québécoise des techniciens de l'image et du son (AQTIS)** a déposé une demande de reconnaissance auprès du Tribunal administratif du travail le 6 mai 2019 pour représenter le :

Secteur 3, lequel vise :

3.1 Les productions, par des producteurs américains, autres que ceux visés dans le secteur 2, dont le budget de production déclaré est de « niveau bas ou modéré », c'est-à-dire :

- dans le cas d'une série télévisée, dont le budget de production déclaré est inférieur ou égal :

- pour une émission de 30 minutes: 1.615 millions\$

[montants à parfaire selon la preuve];

- pour une émission d'une heure: 2.69 millions\$

[montants à parfaire selon la preuve];

- dans le cas d'une autre production cinématographique, dont le budget de production déclaré est inférieur ou égal à 35 millions\$ [montant à parfaire selon la preuve].

[clause à ajouter: clause d'indexation à préciser en cours d'audition en fonction de la preuve]

Tout artiste et toute association d'artistes de même que tout producteur et toute association de producteurs qui désirent intervenir devant le Tribunal doivent le faire **AU PLUS TARD LE 11 JUIN 2019**, au moyen d'un écrit faisant état des motifs de leur intervention.

Toute association d'artistes qui désire présenter une demande de reconnaissance pour le même secteur de négociation ou pour une partie de celui-ci doit présenter sa demande de reconnaissance au Tribunal **AU PLUS TARD LE 11 JUIN 2019**.

Toute intervention de même que toute demande de reconnaissance concurrente sont transmises par écrit au Tribunal à l'adresse suivante : 35, rue de Port-Royal Est, 2^e étage, Montréal (Québec) H3L 3T1.

Claude Métivier

Directeur des opérations de la Vice-présidence des relations du travail p. i.

Québec 